

Cayenne, le 7 septembre 2017

Le Recteur de Région Académique
Recteur d'Académie de Guyane
Chancelier des Universités

A

Mesdames Messieurs les Chefs
d'établissement, les Inspecteurs et
Directeurs d'école

Rectorat

Conseiller Spécial
de M. le Recteur

Affaire suivie par :
Henrietta VAN KEEKEN
et T. LUGLIA, IA-IPR
Physique-chimie

Téléphone
05 94252530
P : 0694 268651

Mél.
henrietta.van-keeken@ac-
guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE
Cedex

Réf. :

Objet : Partenariat avec le CNES

Dans le cadre du partenariat formalisé par la signature le 25 novembre 2015 d'une convention, le CNES et le Rectorat de l'Académie de Guyane réaffirment leur volonté de maintenir l'éducation et la formation des jeunes par le biais d'une convention. Celle-ci a pour objectifs prioritaires:

- de diffuser les acquis scientifiques,
- d'informer le futur citoyen de l'apport des techniques spatiales à la connaissance, à la protection de la planète et à l'amélioration des conditions de vie de l'Homme,
- de contribuer activement aux actions entreprises pour faire face aux attentes et aux besoins de la jeunesse,
- de veiller au rayonnement du CSG en Guyane, centre opérationnel et d'activité industrielle, au bénéfice de notre environnement immédiat.

Une commission CNES/Rectorat se réunira trois fois dans l'année scolaire (idéalement en décembre, mars et juin) pour étudier les projets soumis par les établissements (de la maternelle au lycée) et émettre un avis sur les demandes présentées. Elle prêter une attention particulière aux projets susceptibles de développer chez les élèves une culture scientifique et technique.

En conséquence, les porteurs devront transmettre leur demande suivant la procédure suivante :

1. les dossiers doivent être rédigés sur un modèle commun de demande de subvention que vous trouverez sur le site de l'académie dans l'onglet « Conventions » (téléchargeable sur www.ac-guyane.fr).
2. Les dossiers sont à envoyer au rectorat, bureau 158 et aussi par courriel à l'adresse : cnes.rectorat@ac-guyane.fr
3. Le rectorat étant l'organe centralisateur, tout dossier adressé au CNES/CSG sera retourné au Rectorat.
4. Pour une prise en compte du dossier en commission, ceux-ci devront être envoyés au plus tard 3 semaines avant la tenue de la commission.
5. Suite à la commission, une réponse sera donnée à l'établissement sous 10 jours.

Alain AYONG LE



PJ : Le dossier de demande de subvention